



Stations de pleine nature Auvergne

Appel à projets « Stations de pleine nature »

Cahier des charges régional pour la sélection des candidatures

SOMMAIRE

- A - Le contexte et l'esprit de l'intervention régionale
 - A.1 - Le Schéma régional du tourisme et des loisirs 2011-2015
 - A.2 - La marque Auvergne
 - A.3 - Pourquoi favoriser la mise en place de « stations pleine nature » ?
- B - La démarche
- C - La définition des « stations pleine nature »
- D - Le cahier des charges et ses critères
 - D.1 - Objectifs et pré-requis
 - D.2 - L'offre d'activités de pleine nature
 - D.3 - Volet touristique
 - D.4 - Volet politique
- E - L'accompagnement de la Région
 - E.1 - Objectifs de l'accompagnement
 - E.2 - Bénéficiaires de l'accompagnement et critères d'éligibilité
 - E.3 - Descriptif de l'accompagnement
 - E.4 - Sollicitation de l'accompagnement et modalités de sélection
- F - Pour candidater
 - F.1 - Pièces à fournir
 - F.2 - Étapes clefs et planning de la démarche

A - Le contexte et l'esprit de l'intervention régionale

A.1 - Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2011-2015

En matière d'aménagement touristique, l'enjeu pour les cinq prochaines années est de mettre **les besoins des clientèles** touristiques au cœur de la stratégie régionale afin de capitaliser, consolider et amplifier les résultats : **la logique de produit** va s'imposer à celle d'infrastructure.

Cette approche signifie que chaque composante d'un produit touristique (hébergement, activité, exploitation, mise en marché...), au sens où l'entendent les professionnels de la distribution touristique, devra avoir été appréhendée. Une vision qualitative, prenant en compte la problématique d'aménagement touristique dans son ensemble, sera exigée pour chaque projet aidé.

Pour y parvenir, il ne s'agit plus de financer des dossiers satisfaisant a priori les critères d'intervention du Conseil régional, mais de définir **en amont** les besoins touristiques en fonction des grandes tendances de consommation touristique des clientèles ciblées, et ce **en respectant les valeurs et caractéristiques de l'Auvergne**.

Cela implique que le Conseil régional ne soutiendra que les projets nécessaires au tourisme auvergnat et qui apporteront une plus-value indiscutable au territoire. Pour ce faire, **un principe de contractualisation** concernant plusieurs filières touristiques va s'imposer et la Région Auvergne va lancer **des appels à projet** à partir de cahiers des charges.

L'objectif est de réfléchir désormais davantage en termes de produits qu'en termes de projets et d'organiser la stratégie de développement touristique de la Région Auvergne en tenant compte de l'ensemble des composantes d'un produit touristique.

A.2 - La marque Auvergne

La Région Auvergne a engagé en 2008 une réflexion de fond sur sa marque qui avait besoin de clarification, de plus de puissance (interne/externe), de plus de séduction et d'attractivité en général et pour différents types d'acteurs en particulier. Il convenait de redéfinir la marque Auvergne, sa vision, ses valeurs, sa mission, sa personnalité, son ambition... Il s'agissait pour l'Auvergne de passer d'un positionnement subi à un positionnement souhaité.

L'expression de ce positionnement marketing et commercial est **L'Auvergne Nouveau Monde**.

La diffusion de la nouvelle marque Auvergne vient de débuter en 2010 et repose sur la mise en avant de **valeurs essentielles** qui, bien au-delà de simples slogans, fondent véritablement l'action de la Région dans le cadre de ce Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2011-2015 : **la créativité, le partage, la naturalité, l'idéalisme, l'exigence**. L'action de la Région Auvergne pour la mise en place de « stations pleine nature » se rattache très directement à ces valeurs fortes.

A.3 - Pourquoi favoriser la mise en place de « stations de pleine nature » ?

La pratique régulière et adaptée des sports de nature contribue à la préservation et à l'amélioration du capital santé humain. Elle représente également un facteur de développement personnel et de bien-être des individus.

Ces activités, peuvent créer des emplois et des retombées économiques sur le territoire tout en permettant à des professionnels de pouvoir vivre de leur métier.

Cependant l'atomisation de l'offre, la concurrence de plus en plus rude entre destinations « sportives » ou la qualité aléatoire des prestations rendent difficile la lisibilité de l'Auvergne sur cette filière.

En proposant la notion de « stations de pleine nature » le Conseil régional souhaite aider les collectivités locales et les professionnels du sport de pleine nature à trouver des solutions en termes de qualité d'offre et de mise en marché.

Le principe est de regrouper les activités et services afin de permettre aux touristes de vivre un séjour dédié aux loisirs de pleine nature de qualité ou aux auvergnats de pratiquer ces activités plus facilement.

Ce regroupement permettra un travail plus approfondi sur la globalité de l'offre, une promotion et une mise en marché plus efficaces et ce, en fonction des nouvelles attentes en matière d'activités de pleine nature.

Ainsi, le Conseil régional souhaite, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2011-2015, rendre plus lisible l'offre de pleine nature

B - La démarche

L'objet du présent appel à projet est de repérer en région Auvergne les territoires les plus à mêmes de présenter une offre en termes de services, de sites de pratique d'activités de pleine nature, de professionnels et de les accompagner dans leur projet de développement afin de devenir de véritables **destinations « stations de pleine nature »**.

Les structures intercommunales souhaitant se positionner sur cette thématique seront sélectionnées en fonction :

- de leur projet de développement en lien avec les activités de pleine nature,
- d'un niveau d'exigence minimum sur la qualité et la quantité des sites de pratique et des services existant.

L'accompagnement de la Région aura pour but d'aider les territoires à fort potentiel à développer leur offre en adéquation avec les demandes de la clientèle. Ce descriptif sera clairement défini par le comité de pilotage régional constitué spécialement pour le suivi des « contrats de station pleine nature ».

Dans la mesure où des démarches similaires existent, le comité de pilotage pourra s'appuyer sur le travail déjà effectué, dès lors qu'il correspond aux objectifs du présent cahier des charges.

Le Conseil régional soutiendra les territoires retenus dans le cadre d'une convention, par le biais d'un contrat passé entre la Région et la structure intercommunale retenue.

L'objectif de 10 « stations pleine nature auvergnates » est visé.

C – La définition de la « station pleine nature Auvergne »

Le Conseil régional souhaite, par le biais de ces contrats, construire à terme des destinations pleines nature dont les éléments clefs sont les suivants :

- L'existence d'un véritable bassin de vie sur lequel s'organisent des services à l'année. Le territoire devra être clair et identifié.
- Autour de ce bassin de vie l'objectif est de conforter, rendre accessibles, développer :
 - la diversité et la qualité des sites de pratique et des départs d'activités itinérantes,
 - des espaces de pratique de différents niveaux pour satisfaire différentes clientèles,
 - une gestion environnementale et durable des sites et prestations,
 - une offre d'hébergements, de restauration, de services en quantité suffisante,
 - des services liés aux activités de pleine nature (entretien et rangement du matériel, location,...),
 - un réseau de professionnels des activités de pleine nature diplômés, engagés dans la démarche de progrès auprès du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA),
 - différentes animations répondant aux besoins de la clientèle,
 - une structure fédératrice interlocuteur unique des clientèles,
 - des lieux d'accueil correspondant,
 - une signalétique claire lisible et harmonieuse,
 - une communication, promotion et commercialisation organisées autour de la pratique d'activités de pleine nature,
 - une attitude éco responsable pour l'ensemble de la gestion du territoire,
 - une politique de mobilité durable, une accessibilité à la station,
 - un accueil des saisonniers facilité, une consolidation de leurs emplois,
 - des pratiques et services adaptés aux personnes en situation de handicap,
 - une politique de promotion, commercialisation adéquate.

D - Le cahier des charges et ses critères

Le présent cahier des charges présente un certain nombre de critères qui permettra de retenir les 15 territoires qui seront audités afin de sélectionner les 10 futures « stations pleine nature Auvergne ».

D.1 – Objectifs et pré-requis

Les structures intercommunales souhaitant candidater devront présenter un fort potentiel sport de nature et touristique jugé sur leur situation géographique (appliqué à la pratique des sports de nature), sur la qualité et la quantité des aménagements et services proposés.

Une concentration de l'offre et des services à l'échelle de la « station » doit pouvoir être mis en évidence. Une seule « station » doit pouvoir être identifiée par structures intercommunales candidates.

Les structures intercommunales devront faire preuve d'une réelle motivation et devront présenter un programme pluriannuel de valorisation et de développement durable de leur territoire afin de devenir une « station pleine nature Auvergne ».

Enfin, elles devront s'engager dans une politique de valorisation et de communication (a minima en français et en anglais) autour du média internet et ce, en lien avec le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) concerné.

D.2 – L'offre d'activités de pleine nature

Objectif : évaluer le potentiel pleine nature du territoire, le nombre d'activités et la diversité des activités pouvant être pratiquées sur la station. Évaluer leur qualité et l'application de la réglementation pour leur utilisation.

1 - Les activités concernées et qui permettent de déterminer le caractère pleine nature du territoire sont les suivantes :

- Parcours aventure
- Saut à l'élastique
- Cyclotourisme
- Velorail
- Marche nordique
- Randonnée VTT
- Équitation
- Tir à l'arc
- Alpinisme
- Ski de randonnée
- Raquettes à neige
- Ski alpin
- Parapente
- Cerf volant
- Vol à voile
- Pêche
- Canyoning
- Rafting
- Aviron
- Voile
- Escalade
- Via ferrata
- Roller
- Voie verte
- Randonnée pédestre
- Randonnée équestre
- Golf
- Course d'orientation
- Cascade de glace
- Chiens de traîneau
- Ski de fond
- Snow kite
- Deltaplane
- Mongolfière
- Parachutisme
- Canoë-kayak
- Nage en eaux vives (flotteur)
- Tubing (bouée)
- Planche à voile
- Baignade

2 - Pour juger de la quantité d'activités proposées sur le territoire, seront observés la présence d'équipements suivants (la liste est non exhaustive) :

- un plan d'eau avec baignade surveillée et disposant d'aménagements (à rapprocher du projet de qualification des sites de baignade),
- une station de ski alpine, un domaine nordique
- des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
- une base ou un espace VTT,
- un ou des sites naturels d'escalade,
- un golf,
- des équipements sportifs.

La qualité de ces sites de pratique seront étudiés au regard des travaux conduits par les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) à l'échelle de chaque département.

D.3 - Volet touristique

Objectif : évaluer le contexte touristique local et son système d'acteurs, les ressources du site (intérêts, hébergements, activités, services, aménagements...), le dynamisme et la stratégie touristiques du territoire, l'importance locale de la mise en tourisme des activités de pleine nature, sa prise en compte ainsi que sa gestion, les projets,...

Les critères d'évaluation :

- importance des activités de pleine nature dans la construction de la destination touristique (image, fréquentation, retombées économiques, emploi,...),
- organisation et/ ou accueil d'événements sportifs de pleine nature d'envergure de façon récurrente,
- animation du réseau des professionnels des activités de pleine nature : réservation conjointe, politique des prix commune, commercialisation, connaissance des diplômes des professionnels exerçant sur la zone,...,
- offre de topo guides, zone cartographiée en course d'orientation,...,
- capacité d'accueil en hébergements touristiques : nombre de lits en hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme, villages vacances, gîte de groupe,...,
- commerces et services sur la station : restaurants, cafés, épiceries, boulangeries, boucheries, points presse, points Poste, points argent,...,
- services de santé : médecins, pharmacie, kinésithérapeute,...,
- mise en avant du caractère sport nature de la destination dans l'information touristique : Office de Tourisme, brochures, dépliants, site internet,...,

- travail en collaboration avec les institutionnels du tourisme : compétences déléguées à l'Office de Tourisme, composition de son organe de direction, relais avec l'Agence Locale de Tourisme (ALT) (spécialisation choisie par l'ALT), le Comité Départemental du Tourisme (CDT), le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA),...
- gestion des activités de pleine nature par la collectivité : signalétique, aménagement de zone de stationnement, aménagement d'aires de pique nique, entretien des sentiers de randonnée, prise en compte des zones naturelles sensibles,...
- politique des transports afin de rendre la « station de pleine nature » accessible,
- politique d'accessibilité du territoire aux personnes handicapées.

D.4 - Volet politique

Objectif : évaluer la capacité et la motivation de la structure intercommunale à s'engager dans un programme de développement visant à mettre en place l'ensemble des services pour devenir une « station de pleine nature Auvergne ».

Sur la base des critères précédemment décrits, il conviendra d'expliquer de façon hiérarchisée, les projets qui sont envisagés et susceptibles d'être inscrits dans un programme pluriannuel d'intervention.

Ce programme d'intervention devra être fondé sur la valorisation du potentiel sport nature de la station. Il devra intégrer les projets publics, mais également privés portés à sa connaissance, afin d'optimiser le caractère de « station pleine nature », mais également sa promotion et sa commercialisation.

Ce programme pourra également mentionner les projets privés qu'il serait souhaitable de favoriser pour enrichir le territoire.

E – L'accompagnement de la Région

E.1 - Objectifs de l'accompagnement

Accompagner techniquement et financièrement des structures intercommunales ayant un projet de développement pour leur territoire et dont le potentiel pleine nature répond au présent cahier des charges. Créer sur ces territoires des « stations de pleine nature Auvergne » véritable destinations touristiques dédiées à la pratique des sports de nature.

Financer des **études et aménagements de « mise à niveau »**, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle en faveur des aménagements touristiques (*Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2011-2015*), dans la limite des aides telles que prévues pour les interventions.

E.2 - Bénéficiaires de l'accompagnement et critères d'éligibilité

Les structures intercommunales pourront solliciter l'accompagnement régional à condition de satisfaire aux exigences du présent cahier des charges.

Les structures intercommunales disposant de plusieurs zones de concentration de services et de sites de pratique, ne pourront présenter qu'un seul projet et donc choisir celui qui sera le plus à même de nécessiter l'accompagnement proposé dans le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2011-2015.

E.3 - Descriptif de l'accompagnement

L'accompagnement technique sera réalisé par la Mission d'Ingénierie du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA) et intégrera un suivi de chaque station sélectionnée. Il pourra intervenir pour répondre au présent cahier des charges.

L'aide financière régionale interviendra, selon la nature de l'opération, en sollicitant les lignes budgétaires appropriées, dont :

- Programme « Études d'aménagements touristiques » pour :
 - la réalisation des études stratégiques permettant de définir le plan de développement de la station,
 - la réalisation des études techniques et de faisabilité pour les aménagements qui seront décrits dans le plan de développement de la station.
- Programme « Fonds régional d'intervention touristique » pour :
 - les travaux d'aménagement inscrits au contrat de stations de pleine nature,
 - les travaux d'aménagement de la part des privés intervenant dans les champs des activités de pleine nature.
- Programme régional « Tourisme et Handicap » pour :
 - les diagnostics des conditions d'accessibilité des entreprises de loisirs sportifs présents sur la station,
 - les travaux nécessaires à l'obtention du label tourisme et handicap pour les structures de loisirs présentes sur la zone,
 - l'acquisition de matériel spécifique pour permettre la pratique des personnes en situation de handicap.

Se reporter aux fiches détaillées du Guide régional des interventions touristiques pour avoir un descriptif complet de chaque aide présentée ci-dessus.

E.4 - Sollicitation de l'accompagnement et modalités de sélection des candidatures

1 - Candidature

Les structures intercommunales intéressées par ce programme devront adresser leur candidature au Conseil régional accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande et listées en paragraphe E7.

2 - Instruction des projets et choix des territoires retenus

Ce dossier sera examiné par le **comité de pilotage** composé des représentants :

- du Conseil régional d'Auvergne,
- du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA),
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- de la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS),
- du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS),
- des Conseils généraux,
- des Comités Départementaux du Tourisme (CDT).

Celui-ci examinera l'intégralité des dossiers reçus. En fonction des critères du présent cahier des charges, il sélectionnera 15 projets. Ceux-ci feront tous l'objet d'un audit de terrain de la part du comité de pilotage.

Ce travail permettra au comité de pilotage de rédiger un rapport technique détaillé présentant les atouts et les faiblesses des 15 dossiers et de ainsi de proposer les 10 projets qui seront retenues.

Ce choix sera définitivement acté lors d'une session du Conseil régional.

3 - Contractualisation

Au fur et à mesure de l'avancée des projets de chacun des 10 territoires, un **contrat de « station de pleine nature »** sera établi entre le porteur de projet retenu et le Conseil régional. Dans ce document seront détaillés l'ensemble des études et aménagements nécessaires pour remplir les critères d'une « station pleine nature Auvergne ».

4 – Accompagnement régional

La signature du contrat ouvrira droit à l'accompagnement technique et financier de la Région Auvergne (sous réserve d'éligibilité des actions aux différentes lignes budgétaires concernées).

Les structures intercommunales sous contrat bénéficieront de l'aide technique de la Mission d'Ingénierie du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA) pour optimiser leur programme d'actions et suivre sa mise en œuvre.

F – Pour candidater

F.1 - Pièces à fournir

- **Courrier** faisant état de l'intérêt de la structure intercommunale pour la démarche de mise en place de « stations de pleine nature » et de sa candidature.
- **Note de motivation** listant les atouts du territoire en regard des critères énoncés dans le présent cahier des charges dans le paragraphe D.
- **Délibération** du Conseil communautaire ou du conseil syndical, faisant état de son intérêt pour la démarche et de sa volonté de s'inscrire dans le processus régional de sélection en présentant une candidature.
- **Projet de programme d'actions pluriannuel** décrivant les axes de développement envisagés pour devenir une « station de pleine nature » tels que définis dans le paragraphe C du présent document.

F.2 – Étapes clés de la démarche et planning prévisionnel (PHASE I)

- **mai-juin 2011 :**

Présentation du schéma, des critères de sélection du cahier des charges ; information et diffusion sur les territoires,
Première réunion du comité de pilotage.

- **juin 2011 :**

Lancement de l'appel à projet par le Conseil régional.

- **avant fin octobre 2011 :**

Candidatures des structures intercommunales souhaitant s'inscrire dans la démarche.

- **novembre 2011 :**

Réunion du comité de pilotage et sélection des 15 candidatures pré-retenues.

- **décembre 2011-février 2012 :**

Visite terrain des 15 candidatures pré-retenues.

- **février 2012 :**

Rédaction du rapport technique détaillé sur les 15 projets et proposition de choix des 10 projets retenus.

- **mars 2012 :**

Présentation et examen de ce rapport en Commission Permanente du Conseil régional.
Validation des 10 territoires retenus.

▪ **à partir de mars 2012 (PHASE II) :**

- accompagnement, visite de terrain,
- si besoin, rédaction d'un cahier des charges technique et financement étude stratégique d'aménagement du territoire,
- élaboration du plan d'aménagement et rédaction du programme pluriannuel d'actions pour chacun des territoires,
- contractualisation entre le Conseil régional d'Auvergne et chacun des territoires,
- accompagnement technique et financier et suivi des éléments de contractualisation.

F.3 – Contacts

▪ **Pour s'informer sur l'appel à projets :**

Madame Delphine CHABERT
Chargée de mission « Activités de Pleine Nature »
Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne
Parc Technologique de La Pardieu
7 allée Pierre de Fermat - CS 50502
63178 AUBIÈRE CEDEX

☎ 04 73 29 28 24

✉ delphine.chabert@crdt-auvergne.fr

▪ **Pour déposer une candidature :**

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne
À l'attention de Madame Céline LOURADOUR
Responsable du Pôle Tourisme
13-15 avenue de Fontmaure
BP 60
63402 CHAMALIÈRES CEDEX

☎ 04 73 31 84 81

✉ c.louradour@cr-auvergne.fr